



**CHARTRE D'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**
(Mise à jour le 24 juin 2024)

Objectif de la charte :

La Charte d'accueil en formation des personnes en situation d'handicap vise à favoriser l'accueil des personnes handicapées dans le cadre d'une demande de suivi de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la Constitution et aux dispositions de la loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Public concerné :

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les pensionnés de guerre ou assimilés,
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'un Carte d'Invalidité

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

Nom et Qualité du référent Handicap

Agissant en faveur de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le référent handicap est chargé d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Il coordonne les apprenants avec l'équipe pédagogique et lieu d'accueil.

Ce document désigne le référent handicap :

NOM	PRENOM	FONCTION	STATUT	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
PINCHON	Katia	Assistante direction	Salariée	k.pinchon@anofab.fr	02 31 47 90 08

Les engagements que nous portons :

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination.

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap.
- Mobiliser l'ensemble des ses équipes pédagogiques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation d'handicap.
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation d'handicap dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

- Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisée

Dès la phase d'inscription, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du travail par l'organisme de formation, un échange téléphonique ou une rencontre dans les locaux de l'Organisme de formation est proposé à la personne en situation d'handicap par la référente. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement de parcours.

Dès cette étape, la référente handicap peut, en fonction du handicap présent ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un Organisme Social Adapté.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

- Validation de l'entrée en formation

L'entrée en formation du candidat sera confirmée auprès de l'apprenant ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus.

- Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Responsabilité sociale

Un référent handicap qui favorise :

- L'accueil de candidats (en amont et durant le cursus)
- La sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap

Signature et cachet,

ANOFAB
Le CHIS - CS 90209
1, Impasse Initialis
14200 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02.31.47.97.57 - Fax 02.31.95.64.02
Mail : info@anofab.fr - Internet : www.anofab.fr